

## **VENTE DE MOBILIER**

### **Entre les soussignés :**

**LB Système**, SAS au capital de 115 500 €, dont le siège est sis 655 rue Alfred Nobel – 34000 Montpellier (Hérault), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le n° RC 72B108 représenté par Monsieur Gérard BORRAS.

Ci-après désignée LBS.

### **Et :**

---

---

---

Ci-après désigné l'Acquéreur.

### **Article 1 – Vente de Mobilier**

LBS vend à l'acquéreur, qui accepte, le mobilier désigné ci-après (cf note descriptive du mobilier ci-jointe).

### **Article 2 – Prix de vente**

Nombre d'Appartement type T1 : ..... x 2 600€ HT (prix unitaire) = ..... € HT.  
Nombre d'Appartement type T2 : ..... x 4 000€ HT (prix unitaire) = ..... € HT.  
Nombre d'Appartement type T3 : ..... x 5 000€ HT (prix unitaire) = ..... € HT.

La vente est conclue pour un prix global de ..... € HT,  
TVA en plus ..... €,  
soit un prix TTC de ..... €.

**Toute modification du taux de TVA, actuellement de 19.60% sera répercutée à l'acquéreur.**

### **Article 3 – Lieu de livraison**

Le mobilier est livrable dès achèvement de l'immeuble constituant la Résidence Le Cambridge à La Rochelle (17).

### **Article 4 – Conditions suspensives**

De convention expresse entre les parties, la présente vente est conclue sous la condition suspensive de l'acquisition, par le réservataire, du (des) logement(s) ci-dessus désigné(s).

### **Article 5 – Paiement du prix**

Le prix est stipulé payable à concurrence de 100% du prix TTC, soit ..... € TTC à l'acte authentique. La somme sera séquestrée chez le notaire de l'opération et débloquée par ce dernier sur justificatif et aux échéances suivantes :

- 50% à la commande du mobilier (environ 6 mois avant la livraison)
- 30% à la mise en place du mobilier
- 20% au mobilier posé

### **Article 6 – Clause de réserve de propriétés**

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement d'une seule facture pourra entraîner la revendication des biens. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

### **Article 7 – Pouvoirs**

L'acquéreur donne expressément et irrévocablement tous pouvoirs à la Société ....., gestionnaire de la Résidence Le Cambridge à La Rochelle (17), à l'effet de le représenter à la livraison des biens meubles présentement acquis et dépendant de la Résidence sus-nommée.

### **Article 8 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège ou domicile respectif indiqué en tête du présent contrat.

Fait à Montpellier, le ....., en deux exemplaires

**LB Système**

(signature précédée de la mention  
« Lu et Approuvé »)

**L'Acquéreur**

(signature précédée de la mention  
« Lu et Approuvé »)